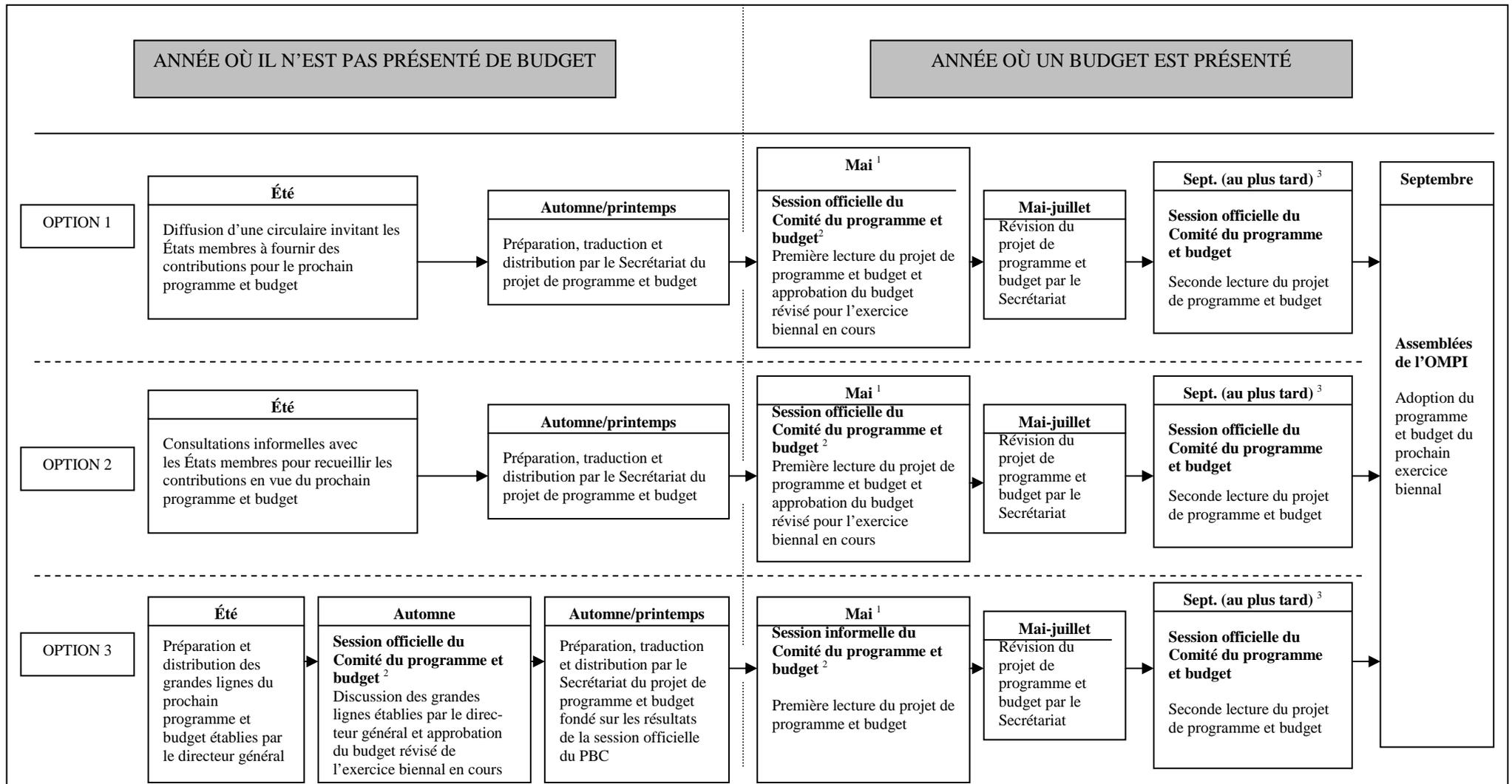


Options concernant le mécanisme de préparation du programme et budget



¹ À l'heure actuelle, conformément à l'article 3.2 du Règlement financier, le directeur général "soumet pour observations et éventuelles recommandations, au Comité du budget, au plus tard le 1^{er} mai de l'année précédant l'exercice financier, le projet de budget de cet exercice; le rapport du Comité du budget sera envoyé à tous les États intéressés, avec les observations y relatives du directeur général, trois mois au moins avant les sessions ordinaires des organes directeurs". Le Secrétariat proposerait une modification du Règlement financier permettant de tenir compte des changements apportés au mécanisme de préparation du budget.

² Le rapport sur l'exécution du programme, le rapport de gestion financière et le rapport d'audit pour l'exercice biennal précédent seront disponibles pour cette réunion afin qu'ils puissent être pris en considération dans le processus de préparation du budget.

³ Le moment auquel se tiendra cette session du Comité du programme et budget dépendra des révisions nécessaires à l'issue de la première lecture du projet de programme et budget à la session de mai du PBC. Si possible, cette session sera convoquée avant le mois de septembre.